

Délégation à la maison départementale de  
l'autonomie  
Service du soutien au parcours et à la  
transformation de l'offre

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale 2022, foyer "Notre Dame d'Espérance"  
de Bricqueville-sur-Mer**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (7<sup>e</sup>) et R.314-105 VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche en date du 7 février 1994 adoptant le projet de convention de financement par dotation globale des établissements d'adultes handicapés du Département ;

Vu la convention entre le Département de la Manche et le foyer "Notre Dame d'Espérance" de Bricqueville-sur-Mer en date du 23 février 1994 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Manche ;

Vu la délibération n°2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à la fixation de l'objectif annuel pour 2022 d'évolution des dépenses du Département pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Considérant qu'à la suite du non-renouvellement de l'autorisation dont l'association Lempérière-Lefébure était titulaire pour la gestion d'un foyer d'accueil temporaire Notre Dame d'Espérance, l'autorisation est devenue caduque depuis le 22 août 2022 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Le montant des dépenses brutes et des recettes de fonctionnement pour huit mois d'activité se répartissent comme suit :

	Dépenses brutes	Recettes
Groupe I	47 520,00 €	455 637,83 €
Groupe II	457 400,00 €	22 165,00 €
Groupe III	54 917,00 €	11 783,00 €
Excédent ou déficit	0,00 €	62 345,17 €
Dépenses refusées N-2 et N-1	0,00 €	7 906,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>559 837,00 €</b>	<b>559 837,00 €</b>

**Art. 2** - La dotation globale de fonctionnement, pour huit mois d'activité, représentant la part des dépenses prises en charge par le Département de la Manche au **foyer "Notre Dame d'Espérance" de Bricqueville-sur-Mer** est fixée à :

\* pour huit mois de fonctionnement sur l'exercice **2022 : 420 482,70 €**

\* soit un versement mensuel de : **52 560.34 €**

**Art. 3** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site de manche.fr pour les autres.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département, la présidente de l'association gestionnaire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 11 décembre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221211-lmc11011290-AR-1-1

Date envoi préfecture : 12/12/2022

Date AR préfecture : 12/12/2022

Date de publication : 12/12/2022